



ARRETE N° 2023-16
du registre des arrêtés du service juridique
portant délégation de signature
en faveur de Mme Valérie LAVAUD
Responsable du « 4 » et du service animations et
événements

Le Président de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault,

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-9,

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 juillet 2021 déléguant une partie des attributions du conseil au Président,

VU le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 relatif à l'élection des Vice-Présidents et des membres du bureau communautaire,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 2020-52 en date du 24 juillet 2020 au profit de Mme Catherine BELIER, responsable du « 4 »,

CONSIDÉRANT le changement de responsable du « 4 » et la création du service animations et événements,

CONSIDÉRANT que pour les besoins du « 4 » et du service animations et événements, il convient de donner délégation de signature de certains documents au responsable de ces services sous la surveillance et la responsabilité du Président,

CONSIDÉRANT les fonctions de responsable du « 4 » et du service animations et événements occupées par Mme Valérie LAVAUD,

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme Valérie LAVAUD, responsable du « 4 » et du service animations et événements, a délégation de signature pour :

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision et relevant de ses services,
- les attestations du service fait pour les dépenses relevant de son service.

ARTICLE 2 : l'arrêté n° 2020-52 du 24 juillet 2020 est abrogé.

ARTICLE 3 : Les documents signés au titre des articles ci-dessus devront porter les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services de la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président, il sera adressé à la Préfecture et affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressé pour lui servir de titre.

ARTICLE 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours gracieux, suspendant le délai du recours contentieux, peut-être porté devant monsieur le président dans les mêmes délais.

Fait à Châtelleraut, le 30/06/23



Le Président,

Jean Pierre Abelin
Jean-Pierre ABELIN